

# CENTRE de GESTION

## FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

### d'EURE-ET-LOIR

#### Séance du 27 septembre 2024

**Nombre de membres**

27

**Nombre de présents**

17

**Pouvoirs :**

2

**Nombre d'absents**

10

**Nombre de votants**

19

**Quorum**

14

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 septembre 2024 à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir dûment convoqué le 19 septembre 2024 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MASSOT.

**Etaient présents :**

- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, adjointe au Maire de NOGENT-LE-ROTROU,
- Martine BOUILLARD, Adjointe au Maire du COUDRAY,
- Alain CONTREPOIS, Conseiller municipal de CHARTRES,
- Marie-Pierre DAVID, Adjointe au Maire de LEVES,
- Benoît DELATOUCHE, Maire de BARIOUVILLE,
- Hélène DENIEAULT, Maire de CHALLET,
- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,
- Philippe GALIOTTO, Maire de COLTAINVILLE,
- Jacky GAULLIER, Maire de SAINT-GEORGES-SUR-EURE,
- Bernard GOUIN, Vice-Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS,
- Sylvie HONNEUR-BUCHER, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir,
- Patrick LAFAVE, Conseiller de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES FORETS DU PERCHE,
- Corine LE ROUX, Maire de BOUTIGNY PROUAIS,
- Bertrand MASSOT, Maire de LUISANT,
- Martine MOKHTAR, Administratrice du CCAS de CHARTRES,
- Jean-Louis RAFFIN, Maire de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS,
- Damien STEPHO, Maire de VERNOUILLET,

**Pouvoirs :**

- François BELHOMME, Maire d'EPERNON, a donné pouvoir à Bertrand MASSOT,
- Max VAN DER STICHELE, Maire de VER-LES-CHARTRES, a donné pouvoir à Hélène DENIEAULT,

**Absents excusés :**

- John BILLARD, Maire du FAVRIL,
- Michel CHARPENTIER, Maire de FONTENAY-SUR-EURE,
- Evelyne LEFEBVRE, Conseillère Départementale d'Eure-et-Loir,
- Olivier MARCADON, Maire adjoint de LUCÉ,

**Absents :**

- Ghizlan CHOUAYB, Conseillère municipale de CHATEAUDUN,
- Lydie GUERIN, Administratrice de la CAISSE DES ECOLES DE DREUX,
- Benoît PELLEGRIN, Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BEAUCE,
- Caroline VABRE, Adjointe au Maire de DREUX,

- Laurent ARCHENAUULT, *Payeur départemental*

**Secrétaire de séance :**

- Jean-Luc DUCERF,

**Assistaient également :**

- Gabrielle BARRETT-JACQUET, Directrice générale,
- Oriana CAUQUIS, Directrice générale adjointe,

Séance du 27 septembre 2024

**Objet : Assurance statutaire : Adhésion du Centre de gestion au contrat groupe 2025-2028**

Exposé de Monsieur Bertrand MASSOT, Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2023-D-46 du 29 septembre 2023 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération n°2023-D-54 du 24 novembre 2023 décidant de faire participer le Centre de gestion à la consultation initiée,

Vu la consultation organisée suivant la procédure avec négociation, prévue en application des articles L2124-1, L2124-3, R2124-3 4° et R 2161-12 et suivants du Code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 11 juin 2024,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2024-D-24 du 04 juillet 2024 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire,

Le centre de gestion a lancé une consultation pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance statutaire avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le contrat a été attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier RELYENS.

L'offre retenue pour le lot « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus) est la suivante:

AGENTS CNRACL		
Risques assurés	Si Franchise	Taux au 01/01/2025
Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	15 J par arrêt en MO	5,25%
Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	30 J par arrêt en MO	4,70%

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Pour le FMPE, il est proposé un contrat spécifique au centre de gestion, selon les termes suivants :

AGENTS CNRACL – Fonctionnaires momentanément privés d'emploi (FMPE)	
Risques assurés	Taux au 01/01/2025
Décès – AT/MP (uniquement frais médicaux et frais funéraires)	0,42%

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Enfin, le contrat prévoit la possibilité d'assurer les agents IRCANTEC comme suit :

AGENTS IRCANTEC		
Risques assurés	Franchise	Taux au 01/01/2025
AT/MP – MO – CGM – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	10 J par arrêt en MO	1,09%

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 028-282800374-20241002-2024\_D\_30-DE

Plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé par l'assureur et le courtier

**En matière de gestion :**

- la dématérialisation de l'adhésion via une plateforme en ligne ;
- un espace client avec de multiples fonctionnalités ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- le tiers payant pour les frais médicaux ;
- un interlocuteur unique.

**En matière de services :**

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi ;
- la mise à disposition de documents tels que des affiches, livrets, guides, ...

Eu égard aux résultats de la procédure de consultation, le Conseil d'administration doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire ;
- le choix du type de personnel à assurer: agents relevant de la CNRACL (dont les FMPE) et/ou de l'IRCANTEC ;
- pour les agents CNRACL, la durée de la franchise en maladie ordinaire, selon les options indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- l'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI), et qui peut être complétée au choix de la collectivité :
  - du supplément familial de traitement ;
  - et/ou des indemnités accessoires (à l'exception de celles qui ont un caractère de remboursements de frais), exprimées en pourcentage du TBI + NBI ;
  - et/ou de tout ou partie des charges patronales, exprimées en pourcentage du TBI + NBI.

Pour rappel, les conditions tarifaires du contrat actuel du CDG sont légèrement supérieures à ceux proposés à l'exception des agents IRCANTEC dans le cadre de la nouvelle consultation :

AGENTS CNRACL		
Risques assurés	Franchise	
Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	30 J par arrêt en MO	5,25% (Assiette : TBI + NBI + SFT) ;
AGENTS CNRACL – Fonctionnaires momentanément privés d'emploi (FMPE)		
Risques assurés		
Décès – AT/MP (uniquement frais médicaux et frais funéraires)		0,51% (assiette : TBI + NBI)
AGENTS IRCANTEC		
Risques assurés	Franchise	
AT/MP – MO – CGM – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	15 J par arrêt en MO	1,05% (Assiette : TBI + NBI + SFT).

Il est proposé au Conseil d'administration de :

- Prendre acte des taux et des prestations négociés susmentionnés, dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028.
  - Décider d'adhérer audit contrat groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les catégories de personnels suivants :
    - **Agents CNRACL** pour tous les risques, au taux de **4,70%** avec une franchise de :
      - 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
      - 30 jours par arrêt en maladie ordinaire**
- La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

En option, l'assiette de cotisation comprend également :

- le supplément familial de traitement
- les indemnités accessoires à raison de \_\_\_\_\_ % du TBI + NBI
- les charges patronales à raison de \_\_\_\_ % du TBI + NBI.

- **Agents CNRACL - Fonctionnaires momentanément privés d'emploi (FMPE)** pour les risques Décès et AT/MP (frais médicaux et frais funéraires uniquement), au taux de **0,42%**.  
La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

- **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de **1,09 %** avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.  
La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

En option, l'assiette de cotisation comprend également :

- le supplément familial de traitement
- les indemnités accessoires à raison de \_\_\_\_\_ % du TBI + NBI
- les charges patronales à raison de \_\_\_\_ % du TBI + NBI.

- **Autoriser** le Président à signer ledit contrat d'assurance dans les conditions sus énoncées et tout document s'y rapportant.

Les membres du Bureau, réunis le 12 septembre 2024, ont émis un avis favorable.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de prendre acte des taux et des prestations négociés susmentionnés, dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028.
- d'adhérer audit contrat groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les catégories de personnels suivants :
  - **Agents CNRACL** pour tous les risques, au taux de 4,70% avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire  
Précise que la masse salariale assurée comprend le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et le supplément familial de traitement.
  - **Agents CNRACL - Fonctionnaires momentanément privés d'emploi (FMPE)** pour les risques Décès et AT/MP (frais médicaux et frais funéraires uniquement), au taux de 0,42%.  
Précise que la masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).
  - **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de 1,09 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.  
Précise que la masse salariale assurée comprend le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et le supplément familial de traitement.
- d'autoriser le Président à signer ledit contrat d'assurance dans les conditions sus énoncées et tout document s'y rapportant.

Le Président,

Bertrand MAS



Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission en préfecture le :  
De la publication le : 03/10/24

- 2 OCT. 2024

Par délégation,  
La Directrice Générale  
Gabrielle BARRETT